

MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Nº4885/MEA/DGEE/BEX/BAC

PIRAE, le 27/11/2020

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021 NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

1) INSCRIPTION A L'EXAMEN

Les registres d'inscriptions sont ouverts du jeudi 26 novembre au mardi 15 décembre 2020 à 15h00.

Les candidats scolaires sont inscrits par leur établissement. Les candidats individuels et les candidats inscrits au CNED s'inscrivent via l'application Cyclades.

2) **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les confirmations d'inscription transmises aux candidats à l'issue de leur pré-inscription sur Internet devront impérativement être retournées au bureau des examens de la D.G.E.E. au plus tard le 17 décembre 2020, vérifiées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

- ➤ Pour les candidats scolarisés inscrits en 2019/2020 (année précédente) dans l'académie de Polynésie française :
 - a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
 - b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).
- c) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2021, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.
- d) l'attestation du chef d'établissement pour les candidats demandant une conservation de notes de l'épreuve anticipée (en cas de redoublement ou de changement de série).
- Pour les candidats scolarisés inscrits en 2019/2020 (année précédente) hors académie de Polynésie française :
 - a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

- c) une copie du relevé des notes :
- des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2020,
- du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.
- d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2021, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.

Pour tous les candidats scolarisés, les pièces sont à remettre aux chefs d'établissements qui les transmettront au bureau des examens de la D.G.E.E.

> Pour les candidats individuels :

- a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité)
 - c) une copie du relevé des notes :
 - des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2020,
- du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.
- d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2021, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.
- e) un certificat médical attestant l'aptitude ou l'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive sauf si le candidat a demandé une conservation de note(s).
- f) une attestation d'assurance individuelle responsabilité civile pour les candidats inscrits aux épreuves d'EPS
 - g) un certificat de scolarité pour les candidats du CNED

Ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription directement au bureau des examens de la D.G.E.E. situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3ème étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la BP 20673 – 98713 PAPEETE

Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé <u>par écrit</u> à la D.G.E.E.

3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires aux épreuves seront éditées par les établissements publics ou privés sous contrat.

Les candidats individuels, pourront accéder à leur convocation dans leur espace candidat CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet <u>www.education.pf</u> et de signaler au bureau des examens s'il n'ont pas reçu leur convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

1) CENTRES D'EXAMEN PROPOSES

En règle générale, <u>les candidats SCOLARISES</u> subissent les épreuves écrites et orales du 1er groupe dans leur établissement scolaire d'origine à l'exception de certaines épreuves.

S'agissant des épreuves orales du 2nd groupe, des établissements seront désignés centre d'examen et regrouperont les candidats des différents établissements du secteur.

<u>Les candidats du CNED</u> s'inscrivent à l'établissement CNED Chasseneuil (Poitiers) et devront choisir la zone géographique pour passer leur épreuve :

Zone géographique	Lieux d'examen correspondants
PAPEETE	Lycée Paul Gauguin
	Lycée Diadème
	Lycée hôtelier de Tahiti
TARAVAO	Lycée polyvalent de Taiarapu Nui
BORA BORA	Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau
UTUROA	Lycée polyvalent des ISLV

Les candidats individuels s'inscrivent dans l'un des établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	Lieux d'examen correspondants
ISOLES ZONE URBAINE	Lycée Paul Gauguin
	Lycée Diadème
	Lycée hôtelier de Tahiti
ISOLES TARAVAO	Lycée polyvalent de Taiarapu Nui
ISOLES BORA BORA	Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau
ISOLES UTUROA	Lycée polyvalent des ISLV

4) LES EPREUVES DU BACCALAUREAT

LES EPREUVES FINALES

Elles comptent pour 60 % de la note finale et se composent de :

- l'épreuve anticipée de français en 1^{re} (écrit et oral).
- de quatre épreuves en terminale :
 - les épreuves écrites des deux spécialités : du lundi 15 au mercredi 17 mars 2021
 - l'épreuve de philosophie : le mercredi 09 juin 2021
 - l'épreuve orale de terminale : du mercredi 16 juin au mercredi 23 juin 2021

LE CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu représente 40% de la note finale :

- 30 % pour des épreuves communes de contrôle continu organisées pendant les années de 1^{re} et de terminale afin de valoriser le travail des lycéens.
- 10 % pour la prise en compte des bulletins de 1^{re} et de terminale dans l'ensemble des enseignements pour encourager la régularité du travail des élèves.

Cas des candidats individuels ou inscrits au CNED

Les candidats individuels et les candidats inscrits au CNED sont convoqués à une évaluation ponctuelle pour chacun des enseignements faisant l'objet d'évaluations communes.

Pour les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire du lycée, la note de contrôle continu, affectée d'un coefficient 40 pour un coefficient total de 100, est remplacée par la moyenne des notes obtenues aux évaluations ponctuelles. Aucune autre note n'est prise en compte au titre de la note dite de contrôle continu pour ces candidats.

Dans le cas des élèves du CNED qui sont en inscription « réglementée » (dit candidat scolaire), la note dite de contrôle continu prend en compte les notes obtenues aux évaluations ponctuelles pour une part de 30 % et l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève au cours du cycle terminal pour une part de 10 %.

Les enseignements optionnels

Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation des résultats de l'élève. Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de chaque année.

Suite à l'application de cette règle, si la moyenne obtenue à l'option langues et cultures de l'Antiquité (LCA) n'était pas prise en compte, le bonus éventuel (points de la moyenne au-delà de 10) s'ajouterait toujours au total des points obtenus par le candidat.

Les épreuves de langues

Pour les candidats scolarisés, les langues vivantes A et B, enseignements obligatoires, sont évaluées au cours du cycle terminal dans le cadre du contrôle continu.

Les élèves s'inscrivent en LVA et LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première. S'agissant des évaluations communes, le choix des langues vivantes pour les épreuves de LVA et LVB au moment de l'inscription à l'examen du baccalauréat s'en déduit en principe directement (même langue et même ordre).

Les candidats souhaitant subir une langue vivante autre que celles dispensées dans leur établissement, devront adresser une demande à la Direction générale de l'éducation et des enseignements qui étudiera la possibilité d'organiser cette épreuve. Ces candidats devront, par ailleurs, justifier d'une inscription au CNED pour la langue choisie.

5) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une épreuve obligatoire soumise au contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires et à un examen ponctuel pour les candidats individuels et du CNED. Elle aura lieu au cours du mois de mars 2021 et est affectée du coefficient 5.

a) Candidats scolaires

Pour connaître les modalités des épreuves et leur déroulement, les référentiels sont consultables sur le site de la D.G.E.E. dans la rubrique « <u>Examens</u> ».

Cas de l'inaptitude partielle ou handicap

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA dans le cadre habituel du contrôle en cours de formation bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur deux épreuves adaptées relevant de deux champs d'apprentissage. Cette inaptitude ou ce handicap doit être attesté <u>par le médecin scolaire.</u> Les certificats médicaux d'inaptitude seront remis en deux exemplaires au lycée: 1 au professeur d'EPS, 1 à l'administration du lycée.

En cas de sévérité majeure du handicap, le vice-recteur autorise, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier.

Lorsque les conditions d'aménagement n'autorisent pas une évaluation adaptée au contrôle en cours de formation, un examen ponctuel est proposé. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée.

Si l'autorité médicale atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée, une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient 5 sont proposées par le chef d'établissement et validées par le vice-recteur après avis de la commission académique.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves d'EPS pour les candidats scolarisés comme pour les candidats individuels, la note 00/20 sera attribuée.

b) Candidats individuels et du CNED : épreuve ponctuelle

Pour le baccalauréat général et technologique, les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents parmi les disciplines suivantes :

- Danse
- Tennis de table
- Course de demi-fond (800 m)
- Randonnée sportive

L'épreuve de marche sportive adaptée est proposée aux candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle

- <u>Déroulement de l'épreuve</u> : se référer à la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 et ses annexes
- <u>Modalités d'évaluation</u>: Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes.

Les référentiels sont consultables sur le site de la D.G.E.E. dans la rubrique « <u>Examens</u> ».

6) CHOIX DES EPREUVES DU SECOND GROUPE (rattrapage)

Les candidats autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du second groupe font connaître au vu de leur relevé de notes du premier groupe, les deux disciplines sur lesquelles devra porter le contrôle. Elles sont choisies <u>exclusivement</u> parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non (les deux épreuves de spécialité de terminale, la philosophie et le français).

Les candidats individuels peuvent demander à passer des oraux de contrôle dans les disciplines pour lesquelles ils ont demandé à conserver le bénéfice de la note.

Les notes obtenues au second groupe remplacent les notes du premier groupe si elles sont supérieures.

7) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Des épreuves de remplacement sont organisées en début d'année scolaire suivante (2021-2022) à l'exception des épreuves de spécialités prévues au mois de juin 2021.

Ces épreuves sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour <u>cause de force</u> <u>majeure</u> dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire précédente. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats devront demander **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement avant la publication des résultats, soit au plus tard le vendredi 25 juin 2021 ou au plus tard le 17 juin 2021 pour les enseignements de spécialités.

Les candidats scolarisés remettront leurs demandes à leurs chefs d'établissement qui les transmettront au bureau des examens.

Les candidats individuels adresseront leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joindra à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves des mois de mars et de juin.

Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joindra un certificat médical.

Chaque demande fera l'objet d'une étude et d'un contrôle attentifs. Une réponse écrite sera adressée personnellement à chaque demandeur.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés. Les épreuves de remplacement ne comportent pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

IMPORTANT: Un candidat qui s'est présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

8) SOUVERAINETE DES JURYS

<u>Le jury est souverain.</u> Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

9) <u>RESULTATS A L'EXAMEN</u>

- \ast sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 1 er groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20
- * sont refusés à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 08/20
- * sont autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du 2nd groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 08/20 et inférieure à 10/20
- \ast sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 2^{nd} groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20
- * sont refusés avec CFES (Certificat de Fin d'Etudes Secondaires) les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves du second groupe une moyenne inférieure à 10/20

MENTIONS:

- Assez-bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- **Bien**: moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 et inférieure à 18
- Très bien avec les félicitations du jury : moyenne supérieure ou égale à 18

10) BENEFICE DE NOTES

Des dispositions spécifiques ont été prévues pour les candidats qui ont passé l'examen jusqu'à la session 2020 et qui repassent l'examen dans le cadre rénové (arrêté du 29 avril 2019 définissant les dispositions transitoires liées à la réforme des baccalauréat général et technologique).

À compter de la session 2021, après un échec au baccalauréat, les candidats peuvent demander à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 qu'ils ont obtenues aux épreuves terminales du premier groupe. Cette possibilité leur est offerte dans la limite des cinq sessions qui suivent la première session à laquelle ils se sont présentés. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen (maximum d'un an), les candidats conservent les notes de contrôle continu (notes de bulletins et évaluations communes) acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu.

Les notes de contrôle continu de la classe de terminale ne sont pas conservées :

- Pour les élèves redoublant leur classe de terminale, les notes de contrôle continu de la classe de terminale sont celles qu'ils obtiennent en classe de terminale en tant que redoublants.
- Pour les élèves qui n'ont pas souhaité redoubler leur classe de terminale et ont interrompu leur scolarité après leur échec au baccalauréat, la note de contrôle continu de la classe de terminale est la note moyenne qu'ils obtiennent à l'issue des évaluations ponctuelles de la classe de terminale.

Les candidats ayant demandé le bénéfice de conservation de note(s) ne peuvent pas bénéficier d'une mention.

Le choix de conserver ou non des notes, est définitif dès réception de la confirmation dûment signée par le candidat.

11) CAS DES ELEVES QUITTANT LEUR LYCEE EN COURS D'ANNEE

Le statut du candidat se définit au moment de son inscription. Un élève qui abandonne sa scolarité en cours d'année ne pourra pas modifier son inscription et restera inscrit en tant que candidat scolarisé.

12) TRANSFERT DE DOSSIER VERS UNE AUTRE ACADEMIE

Les candidats qui quitteront la Polynésie française et passeront ainsi l'examen du baccalauréat dans une autre académie doivent adresser au bureau des examens de la D.G.E.E une demande de transfert de leur inscription. La date limite de transfert est fixée au <u>01 mars 2021</u>.

13) RELEVES DE NOTES

- 1) <u>Candidats déclarés admis au 1^{er} ou au 2nd groupe</u> : les candidats scolarisés devront récupérer l'original de leur relevé de notes dans leur établissement ; les candidats individuels devront les récupérer au bureau des examens de la D.G.E.E. Cette pièce est très importante car elle servira à justifier la réussite du candidat jusqu'à la délivrance du diplôme (à partir de novembre 2021).
- 2) Candidats admis à subir les oraux du 2nd groupe : ils prendront connaissance de leurs notes dans leur centre d'examen et choisiront les deux épreuves qu'ils souhaiteront repasser à l'oral.
- 3) <u>Candidats refusés</u>: les candidats scolarisés devront retirer leur relevé de notes dans leur établissement d'origine et les candidats individuels au bureau des examens de la D.G.E.E. Ce document sera nécessaire aux candidats souhaitant se représenter à l'examen.

14) DIPLÔMES

Les candidats se réfèreront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.